



Calendrier de distribution des Paniers bio Colibris d'Andréy 2019 - 2020

Parties contractantes
Le présent contrat est passé entre :
EARL Les Plaisirs du Jardin représentée par Valérie et Alain Crochet
Demeurant : Chemin des pâtis zone maraîchère de Cergy 95000 Cergy.

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :
M. Mme, Mlle*
Demeurant :
Tel.
Mobile :

Courriel 1 :
Courriel 2 :
Ci-après dénommé le consommateur, d'autre part.

Contenu du contrat
Le présent contrat est passé entre l'amap et le producteur pour l'approvisionnement hebdomadaire en légumes, pendant la période définie en section suivante, pour comprendre une période de repos du producteur. Les produits fournis sont issus d'une agriculture biologique et le producteur œuvre pour la promotion de son exploitation à tout contrôle amapians ille-de-france. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur et d'autre part les amapiens qui ont adhéré à l'Association « Les Colibris d'Andréy » et qui s'engagent au service « Les paniers des Colibris » via notamment ce contrat d'engagement et le respect du règlement intérieur de l'association. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, à savoir :

- Engagements pour l'adhésion des paniers des Colibris.
 - Pré-financer la production
 - Assurer au moins 1 permanence à une distribution par trimestre.
- Engagements du producteur.
 - Etre présent aux distributions (à partir d'un nombre minimum de 44 paniers), donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, les méthodes de travail.
 - Partager des recettes et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (cèpes, champignons, raverges, etc.)
 - Participer aux réunions de bien de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).
- Engagements communs.

Termes du contrat
Ce contrat entre en vigueur le jeudi 03 octobre 2019 (1^{er} distribution) et prend fin le jeudi 24 septembre 2020 (jour de la dernière distribution).

Prix des produits
Le producteur garantit un prix avantageux du panier par rapport au prix de détail du contenu.
Un prix du panier est fixé à 16 euros et correspond à 2 repas pour 4 à 5 personnes (ou 4 repas pour 2-3 personnes).
Un panier à 12 euros plus peut être également disponible.
Le contenu des paniers sera fonction de la production saisonnière et des aléas de production et pourra varier d'une semaine sur l'autre. Il comprendra des légumes et, de temps en temps, des fruits suivant la production.

Organisation des distributions
Les distributions ont lieu le jeudi à Andréy, au 8 rue LEPIC (excepté les jours fériés (annulation de la distribution) et selon la périodicité indiquée dans le planning des semaines figurant en annexe de ce contrat. Les distributions commencent à 18h15 et prennent fin à 19h45.
Le consommateur s'engage à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution. Il est impossible de rembourser un panier commandé mais non retiré. En cas d'empêchement, il appartient donc au consommateur de faire retirer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution via la liste de diffusion mise en place par l'association « Les Colibris d'Andréy » ou par téléphone le jour même.
Dans le cas contraire, le panier est partagé entre les présents ou donné à une association caritative.

Modes de paiement
Le consommateur fait acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie et pour la couverture des risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, accipies de légères avances selon les modalités suivantes :
Le prix du panier étant fixé à 16 € ou à 12 €, l'adhérent doit payer 16 € ou 12 € x le nombre de paniers dans le mois / trimestre (voir Annexe).

Le paiement des paniers se fait à l'avance pour la période contractuelle, par chèques à l'ordre de l'EARL Les Plaisirs du Jardin (encaissement de chaque cheque respectivement en début de trimestre ou de mois).

Engagement des paniers
Le consommateur déclare avoir pris connaissance des obligations qui incombent, notamment le respect de la charte d'AMAP IDF et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Signature :
Date :

| Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers | Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers |
|--------|---------|--------------------|------------------------------|----------|---------|--------------------|----------|
| Oct 19 | 03-oct. | | Paniers | Avril 20 | 02-avr. | | Paniers |
| | 10-oct. | | Paniers | | 09-avr. | VS | Paniers |
| | 17-oct. | | Paniers | | 16-avr. | VS | Paniers |
| | 24-oct. | VS | Paniers | | 23-avr. | | Paniers |
| | | | Total distributions : | | | | 3 |

| Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers | Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers |
|--------|---------|--------------------|------------------------------|--------|---------|--------------------|----------|
| Nov 19 | 31-oct. | VS | - | Mai 20 | 30-avr. | | Paniers |
| | 07-nov. | | Paniers | | 07-mai | | Paniers |
| | 14-nov. | | Paniers | | 14-mai | | Paniers |
| | 21-nov. | | Paniers | | 21-mai | Ascension | Paniers |
| | 28-nov. | | Paniers | | 28-mai | | Paniers |
| | | | Total distributions : | | | | 4 |

| Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers | Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers |
|--------|---------|--------------------|------------------------------|---------|---------|--------------------|----------|
| Déc 19 | 05-déc. | | Paniers | Juin 20 | 04-juin | | Paniers |
| | 12-déc. | | Paniers | | 11-juin | | Paniers |
| | 19-déc. | | Paniers | | 18-juin | | Paniers |
| | 26-déc. | VS | - | | 25-juin | | Paniers |
| | | | Total distributions : | | | | 4 |

| Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers | Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers |
|--------|----------|--------------------|------------------------------|------------|----------|--------------------|----------|
| Jan 20 | 02-janv. | VS | - | Juillet 20 | 02-juil. | | Paniers |
| | 09-janv. | | Paniers | | 09-juil. | VS | Paniers |
| | 16-janv. | | Paniers | | 16-juil. | VS | Paniers |
| | 23-janv. | | Paniers | | 23-juil. | VS | Paniers |
| | | | Total distributions : | | | | 4 |

| Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers | Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers |
|--------|----------|--------------------|------------------------------|---------|----------|--------------------|----------|
| Fév 20 | 30-janv. | | Paniers | Août 20 | 30-juil. | | VS |
| | 06-févr. | | Paniers | | 06-août | VS | VS |
| | 13-févr. | VS | - | | 13-août | VS | Paniers |
| | 20-févr. | VS | Paniers | | 20-août | VS | Paniers |
| | | | Total distributions : | | | | 3 |

| Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers | Mois | Jour | Vacances scolaires | Paniers |
|---------|----------|--------------------|------------------------------|---------|----------|--------------------|----------|
| Mars 20 | 27-févr. | | Paniers | Sept 20 | 03-sept. | | Paniers |
| | 05-mars | | Paniers | | 10-sept. | | Paniers |
| | 12-mars | | Paniers | | 17-sept. | | Paniers |
| | 19-mars | | Paniers | | 24-sept. | | Paniers |
| | 26-mars | | Paniers | | | | |
| | | | Total distributions : | | | | 5 |

Montants des chèques pour les paiements trimestriels

| | | |
|------------------------------------|----------|----------|
| Trimestre Octobre - Décembre 2019 | 132,00 € | 176,00 € |
| Trimestre Janvier - Mars 2020 | 132,00 € | 176,00 € |
| Trimestre Avril - Juin 2020 | 132,00 € | 176,00 € |
| Trimestre Juillet - Septembre 2020 | 132,00 € | 176,00 € |

Montants des chèques pour les paiements mensuels

| | | |
|---|---------|---------|
| Les mois avec 3 distributions (5 chèques) | 36,00 € | 48,00 € |
| Les mois avec 4 distributions (6 chèques) | 48,00 € | 64,00 € |
| Les mois avec 5 distributions (1 chèques) | 60,00 € | 80,00 € |

Contrat d'engagement « Œufs bio »

Période du 1^{ER} octobre 2019 au 30 septembre 2020

« Les Colibris d'AndréSy »

Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre : « **EARL Les Marionnettes** » représentée par M. et Mme Langlois.
Demeurant : 5 Chemin du Moulin- 27400 Quatremare.

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

M., Mme, Mlle*
Demeurant :
Tel. Mobile :
Courriel :

Ci-après dénommé le consomm'acteur, d'autre part.

* Rayez la mention inutile

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le amapien et le producteur pour l'approvisionnement bi-mensuel en œufs bio extra frais (j+3 maxi), pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les produits fournis sont issus d'une agriculture biologique et le producteur ouvre les portes de son exploitation à tout contrôle amapien de l'association ou ses ayants droit. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les amapiens associés au sein de l'Association Les Colibris d'AndréSy.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP**, à savoir:

1. Engagements pour l'adhérent de l'association:

- Pré financer la production

2. Engagements du producteur:

- Être présent à de nombreuses distributions et donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

3. Engagements communs:

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité (maladies, etc.) ;
- Participer aux réunions de bilan de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).

Termes du contrat

Ce contrat entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et prend fin le 30 septembre 2020 selon le calendrier figurant en annexe de ce contrat défini entre le producteur et l'association Les Colibris d'AndréSy.

Prix des produits

Le prix de 6 œufs bio extra frais (J+3 maxi) est fixé à 2,25 euros.

Organisation des distributions

Les distributions ont lieu le jeudi à ANDRESY (Yvelines) au 8 rue LEPIC, excepté les jours fériés et selon la périodicité indiquée dans le planning des livraisons figurant en annexe de ce contrat. Les distributions commencent à 18H15 et prennent fin à 19H45.

Le consomm'acteur s'engage à venir chercher ses œufs les jeudis selon le calendrier de distribution en annexe de ce contrat sur le lieu de distribution. Il est impossible de rembourser une commande non retirée. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer sa commande par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution via un message ou par téléphone le jour même.

Dans le cas contraire, la commande est partagée entre les présents ou donnée à une association caritative.

Types d'abonnement et Mode de paiement

| Cocher ici | Abonnements | Total contrat (21 livraisons) | | TOTAL En Euros | Règlement à l'ordre de « EARL Les Marionnettes » Encaissements : Chèque 1 : octobre 2018 Chèque 2 : avril 2019 |
|------------|-------------------------------|---|--|----------------|--|
| | | Période d'octobre à mars 12 livraisons | Période d'avril à septembre 10 livraisons | | |
| | 6 œufs à chaque distribution | 12 livraisons | 9 livraisons | 47,25 | 1 ^{er} chèque : 27,50 euros 2 ^{ème} chèque : 19,75 euros |
| | 12 œufs à chaque distribution | 12 livraisons | 9 livraisons | 94,50 | 1 ^{er} chèque : 55,00 euros 2 ^{ème} chèque : 39,50 euros |
| | 18 œufs à chaque distribution | 12 livraisons | 9 livraisons | 141,75 | 1 ^{er} chèque : 82,50 euros 2 ^{ème} chèque : 59,25 euros |
| | 24 œufs à chaque distribution | 12 livraisons | 9 livraisons | 189 | 1 ^{er} chèque : 110,00 euros 2 ^{ème} chèque : 79,00 euros |
| | 30 œufs à chaque distribution | 12 livraisons | 9 livraisons | 236,25 | 1 ^{er} chèque : 132,00 euros 2 ^{ème} chèque : 104,25 euros |

Engagement des parties

Le consomm'acteur:

Je soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'AMAP IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Signature:

Date:

Le producteur:

Nous soussignés, M. et Mme Langlois, déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la charte AMAP IDF et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers le consomm'acteur.

Signature :

Date:

Original Producteur

Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre : « Trapletti Frères » représentée par Messieurs Michel et Joseph Trapletti.
 Demeurant : 43 quai de Gaillon, 78700 Conflans Sainte-Honorine.

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

M., Mme, Mlle*
 Demeurant :
 Tel. Mobile :
 Courriel :

Ci-après dénommé le consomm'acteur, d'autre part.

* Rayez la mention inutile

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le consomm'acteur et le producteur pour l'approvisionnement bi-mensuel en Champignons de Paris d'origine local, pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les produits fournis sont cultivés localement dans des carrières à Evequemont. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les consomm'acteurs associés au sein de l'Association les Colibris d'Andrésy.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP**, à savoir:

1. Engagements pour l'adhérent de l'association:

- Pré financer la production

2. Engagements du producteur:

- Donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

3. Engagements communs:

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité (maladies, etc.).

Termes du contrat

Ce contrat entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et prend fin le 30 septembre 2020 selon le calendrier figurant en annexe de ce contrat défini entre le producteur et l'association Les Colibris d'Andrésy.

Prix des produits

Le prix de 500g de Champignons de Paris est fixé à 1,65 euro.

Organisation des distributions

Les distributions ont lieu le jeudi à ANDRESY (Yvelines) au 8 rue LEPIC, excepté les jours fériés et selon la périodicité indiquée dans le planning des livraisons figurant en annexe de ce contrat. Les distributions commencent à 18H15 et prennent fin à 19H45.

Le consomm'acteur s'engage à venir chercher ses champignons les jeudis selon le calendrier de distribution en annexe de ce contrat sur le lieu de distribution. Il est impossible de rembourser une commande non retirée. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer sa commande par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution via un message ou par téléphone le jour même.

Dans le cas contraire, la commande est partagée entre les présents ou donnée à une association caritative.

Types d'abonnement et Mode de paiement

| Cocher ici | Abonnements | Total contrat | | TOTAL En Euros | Règlement à l'ordre de « Trapletti Frères » Encaissements : Chèque 1 : octobre 2018 Chèque 2 : mars 2019 |
|------------|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------|--|
| | | Période d'octobre à mars | Période d'avril à septembre | | |
| | (a) 500g toutes les 2 semaines | 12 livraisons | 9 livraisons | 33 | 1 ^{er} chèque : 19,80 euros 2 ^{ème} chèque : 14,85 euros |
| | (b) 1kg toutes les 2 semaines | 12 livraisons | 9 livraisons | 69,3 | 1 ^{er} chèque : 39,60 euros 2 ^{ème} chèque : 29,70 euros |
| | (c) 500g une fois par mois | 6 livraisons | 4 livraisons | 16,5 | 1 ^{er} chèque : 16,50 euros |
| | (d) 1kg une fois par mois | 6 livraisons | 4 livraisons | 33 | 1 ^{er} chèque : 33,00 euros |

Engagement des parties

Le consomm'acteur:

Je soussigné(e),
 déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'AMAP IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Signature:

Date:

Le producteur:

Nous soussignés, Messieurs Trapletti, déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la charte AMAP IDF et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers le consomm'acteur.

Signature :

Date:

Original Producteur



CONTRAT D'ENGAGEMENT « PAIN »

Entre L'ADHERENT et le BOULANGER
Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél :
Courriel :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis ci-après pour la période : du 1^{er} octobre au 27 février 2020 (18 distributions) OU du 1^{er} mars au 30 juin 2020 (19 distributions)

Les distributions seront assurées chaque jeudi selon le calendrier ci-joint

Engagements de l'ADHERENT :

- Être Adhérent à l'AMAP des colibris d'andresy.
- Établir le ou les chèques(s) en règlement des paniers de la période susmentionnée ; les libeller à l'ordre de "SARL le Fournil du Taillis" puis les remettre à un responsable de l'AMAP, qui transmettra au BOULANGER. Le paiement peut être effectué, soit par un chèque global, soit fractionné en 2 ou 3 fois.
- Venir prendre son panier sur le lieu de distribution, les JEUDIS entre 18 h 30 à 19h40 h dans la salle rue lepic à Andresy
 En cas d'empêchement (retard, vacances, etc.), faire récupérer son panier par une tierce personne qui sera désignée à un responsable de l'AMAP.
 Tout panier non retiré par un Adhérent ou son remplaçant pourra être partagé entre les Adhérents encore présents à la clôture de la distribution ; il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Trouver un remplaçant s'il souhaite se désister du présent engagement : aucun remboursement ne sera effectué.

Engagements du BOULANGER :

- Fournir des produits savoureux issus de composants biologiques certifiés.
- Livrer les produits une fois par semaine, le JEUDI entre 18 h et 19 h30, sur le lieu précité.
- Pratiquer la transparence sur les prix.
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des Adhérents de l'AMAP.
- Accepter des visites régulières des Adhérents de l'AMAP.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité du BOULANGER (maladie, problèmes de livraison, etc.).
 - Les Adhérents acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils en seront justement compensés.
- Engagements de l'AMAP les colibris d'Andresy :**
- L'AMAP agit en tant qu'intermédiaire entre ses ADHERENTS et le BOULANGER ; elle participe à la logistique locale de distribution.
 - Respecter la charte des AMAP.

Le Pain d'HERVE et NOM :

Choix des paniers

| Panier « Pain fantaisie » à la discrétion du Boulanger : l'un des pains listés en A' | | Ref. panier | Prix unitaire | Commande |
|---|--|-------------|---------------|----------|
| | | A | 3,40 € | Qté |
| <input type="checkbox"/> Pain d'épeautre (T110) 500 g <input type="checkbox"/> Pain au kamut 500 g <input type="checkbox"/> Pain aux graines 500 g <input type="checkbox"/> Pain aux noix 500 g <input type="checkbox"/> Pain aux 5 céréales 500 g <input type="checkbox"/> Pain aux raisins et noisettes 600 g <input type="checkbox"/> Pain aux graines de sésame 500 g <input type="checkbox"/> Pain aux olives vertes 300 g <input type="checkbox"/> Pain aux châtaignes (selon saison) 300 g | | A'1 | 3,90 € | |
| Toujours le même « Pain fantaisie » | | A'2 | 3,60 € | |
| | | A'3 | 3,40 € | |
| | | A'4 | 3,80 € | |
| | | A'5 | 3,20 € | |
| | | A'6 | 4,80 € | |
| | | A'7 | 3,20 € | |
| | | A'8 | 2,60 € | |
| | | A'9 | 3,60 € | |
| « Gros Pain » à la discrétion du Boulanger : l'un des pains listés en B' | | B | 4,70 € | |
| <input type="checkbox"/> Pain bis T80 1 kg <input type="checkbox"/> Pain complet T110 1 kg <input type="checkbox"/> Pain intégral T150 1 kg <input type="checkbox"/> Boule de campagne T65 1 kg | | B'1 | 4,80 € | |
| Toujours le même « Gros Pain » | | B'2 | 4,80 € | |
| | | B'3 | 4,80 € | |
| | | B'4 | 4,80 € | |
| « Pain fantaisie + Gros Pain » : soit combinaison A + B | | C | 7,50 € | |
| Toujours le même « Pain fantaisie + Gros Pain » : combinaison A + B' - Préciser : | | + | € | |
| « Pain fantaisie + Brioches » à la discrétion du Boulanger : soit combinaison A + E | | D | 7,30 € | |
| <input type="checkbox"/> Brioches » contenant, à la discrétion du Boulanger, l'une des brioches suivantes : <input type="checkbox"/> Brioches aux raisins 350 g - 4,60 €. <input type="checkbox"/> Brioches nature 350 g - 4,60 €. <input type="checkbox"/> Brioches au chocolat 350 g - 5,00 €. | | E | 4,60 € | |
| « Pain fantaisie + Gros Pain + Brioches » : soit combinaison des (A + B + E). | | F | 11,50 € | |
| <input type="checkbox"/> Gourmandises bio de la semaine » contenant, à la discrétion du Boulanger, l'une des gourmandises suivantes, parmi une cinquantaine de spécialités sucrées : <input type="checkbox"/> 4 viennoiseries. <input type="checkbox"/> 2 chaussons aux pommes. <input type="checkbox"/> 2 muffins + 2 financiers. <input type="checkbox"/> 300 gr de biscuits variés. <input type="checkbox"/> 2 gourmandises <input type="checkbox"/> 2 amandines. <input type="checkbox"/> 1 cake aux raisins. | | G | 4,50 € | |
| « Panier salé » à la discrétion du Boulanger : l'une des compositions listées en H' | | H | 5,50 € | |
| <input type="checkbox"/> 2 petites pizzas <input type="checkbox"/> 2 quiches lorraines <input type="checkbox"/> 2 quiches aux champignons <input type="checkbox"/> Feuilletés au chèvre <input type="checkbox"/> 1 cake salé. | | H'1 | 5,50 € | |
| Toujours le même « Panier salé » | | H'2 | 5,50 € | |
| | | H'3 | 5,50 € | |
| | | H'4 | 5,50 € | |
| | | H'5 | 5,50 € | |
| « Pain de mie » de 500 g | | I | 4,40 € | |
| « Pain sans gluten » 500 g, à la discrétion du Boulanger : l'un des pains listés en J' | | J | 4,60 € | |
| <input type="checkbox"/> Pain au sarrasin <input type="checkbox"/> Pain aux châtaignes <input type="checkbox"/> Pain au souchet | | J'1 | 4,60 € | |
| Toujours le même « Pain sans gluten » | | J'2 | 4,60 € | |
| | | J'3 | 4,60 € | |
| « Pain spécial » (hors liste ci-dessus) : spécifier | | K | | |

Total de l'engagement hebdomadaire : €, soit pour les semaines de la saison 1 OU 2 : €
 Paiement en 1, 2 ou 3 chèques libellés à l'ordre de Sarl Le Fournil du Taillis.

| Montant | Banque | N° de chèque |
|---------|--------|--------------|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |

Le présent contrat expirera naturellement au terme de la dernière distribution, le jeudi 29 mars 2018

A le
 L'ADHERENT
 Le BOULANGER
 Hervé Quéra



Contrat d'engagement « Volailles »

Période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020

« Les Colibris d'Andrézy »

Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre : « **SAS Les Ilots de Morhier** » représentée par Monsieur Cédric Quintin.

Demeurant : Chemin rural du Haut Bourray - Lieu dit Les Ilots - 28130 Villiers Le Morhier.

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

M., Mme, Mlle*

Demeurant :

Tel. Mobile :

Courriel :

Ci-après dénommé le consomm'acteur, d'autre part.

* Rayez la mention inutile

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le consomm'acteur et le producteur pour l'approvisionnement mensuel de volailles bio, pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les volailles sont élevées dans l'Eure-et-Loir à Villiers Le Morhier. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les consomm'acteurs associés au sein de l'Association les Colibris d'Andrézy.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP**, à savoir:

1. Engagements pour l'adhérent de l'association:

- Prê financer la production

2. Engagements du producteur:

- Donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation,
- Livrer mensuellement des volailles, produites sur son exploitation suivant le cahier des charges AB de l'agriculture biologique,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

3. Engagements communs:

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité (maladies, etc.),
- Participer aux réunions de bilan de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).

Termes du contrat

Ce contrat entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et prend fin le 30 septembre 2020, avec un total de 11 livraisons qui respecteront le calendrier des distributions figurant en annexe de ce contrat défini entre le producteur et l'association Les Colibris d'Andrézy.

Prix des produits

Le prix de 10,20 euros / kg avec un poids moyen de 1,9kg (sans abats) soit 19,38 euros le poulet sans abats et 2,1kg (avec abats) soit 21,42 euros le poulet avec abats. En fin de contrat un ajustement sera fait en fonction du poids réel des poulets livrés.

Organisation des distributions

Les distributions ont lieu le jeudi à ANDRESY (Yvelines) au 8 rue LEPIC, excepté les jours fériés et selon la périodicité indiquée dans le planning des livraisons figurant en annexe de ce contrat. Les distributions commencent à 18H30 et prennent fin à 19H00.

Le consomm'acteur s'engage à venir chercher ses volailles les jeudis selon le calendrier de distribution en annexe de ce contrat sur le lieu de distribution. Il est impossible de rembourser une commande non retirée. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer sa commande par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution via un message ou par téléphone le jour même.

Dans le cas contraire, la commande est partagée entre les présents ou donnée à une association caritative.

Types d'abonnement et Mode de paiement

| Cocher ici | Quantité | Total contrat | TOTAL En Euros | Règlement à l'ordre de « Les Ilots de Morhier » Encaissements : Octobre / Décembre Février / avril |
|------------|--------------|---------------|----------------|--|
| | 1 sans abats | 11 | 209 | 2 chèques de 104,5 euros Ou 4 chèques de 52,25 euros |
| | 2 sans abats | 22 | 418 | 2 chèques de 209 euros Ou 4 chèques de 104,50 euros |
| | 1 avec abats | 11 | 231 | 2 chèques de 115,5 euros Ou 4 chèques de 57,75 euros |
| | 2 avec abats | 22 | 462 | 2 chèques de 231 euros Ou 4 chèques de 115,5 euros |

Engagement des parties

Le consomm'acteur:

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'AMAP IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Signature:

Date:

Le producteur:

Je soussigné, Monsieur Cédric Quintin, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte AMAP IDF et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers le consomm'acteur.

Signature :

Date:

Original Producteur



Contrat d'engagement « Poulet à la découpe »

Période du jeudi 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020

« Les Colibris d'Andrésey »

Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre : « **SAS Les Ilots de Morhier** » représentée par Monsieur Cédric Quintin.

Demeurant : Chemin rural du Haut Bourray - Lieu dit Les Ilots - 28130 Villiers Le Morhier.

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

M., Mme, Mlle*
 Demeurant :
 Tel. : Mobile :
 Courriel :

Ci-après dénommé le consomm'acteur, d'autre part.

* Rayez la mention inutile

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le consomm'acteur et le producteur pour l'approvisionnement de pièces de poulet à la découpe de volailles bio suivant le planning. Les volailles sont élevées dans l'Eure-et-Loir à Villiers Le Morhier. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les consomm'acteurs associés au sein de l'Association les Colibris d'Andrésey.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP**, à savoir:

1. Engagements pour l'adhérent de l'association:

- Pré financer la production

2. Engagements du producteur:

- Donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation,
- Livrer mensuellement des volailles, produites sur son exploitation suivant le cahier des charges AB de l'agriculture biologique,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

3. Engagements communs:

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité (maladies, etc.),
- Participer aux réunions de bilan de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).

Termes du contrat

Ce contrat entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et prend fin le 30 septembre 2020, avec un total de 10 livraisons qui respecteront le calendrier des distributions figurant en annexe de ce contrat défini entre le producteur et l'association Les Colibris d'Andrésey.

Prix des produits

Les pièces de poulets emballées sous vide comprennent les blancs de poulets au prix de 32.64 euros / kg avec un poids moyen entre 350 g et 450 g, les cuisses de poulets au prix de 18.36 euros / kg avec un poids moyen entre 750 g et 850 g, les ailes de poulets au prix de 12.24 euros / kg avec un poids moyen entre 475 g et 550 g. En fin de contrat, un ajustement se fera en fonction du poids réel des pièces de découpe livrées. Alternance de distribution des pièces selon le calendrier ci-dessous.

Organisation des distributions

Les distributions ont lieu le **jeudi à ANDRESY** (Yvelines) au 8 rue LEPIC, excepté les jours fériés et selon la périodicité indiquée dans le planning des livraisons figurant en annexe de ce contrat. Les distributions commencent à 18H00 et prennent fin à 19H30.

Le consomm'acteur s'engage à venir chercher ses produits de volailles les jeudis selon le calendrier de distribution en annexe de ce contrat sur le lieu de distribution. Il est impossible de rembourser une commande non retirée. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer sa commande par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution via un message ou par téléphone le jour même.

Dans le cas contraire, la commande est partagée entre les présents ou donnée à une association caritative.

Types d'abonnement et Mode de paiement

| Dates de Livraisons | L1 | L2 | L3 | L4 | L5 | L6 | L7 | L8 | L9 | L 11 | Prix total | |
|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|---|
| A | Blancs | Cuisses | Ailes | Blancs | Cuisses | Blancs | Cuisses | Ailes | Blancs | Cuisses | 122,40 € | 1 chèque de 122.40 euros ou 2 chèques de 61.20 euros Règlement à l'ordre de « Les Ilots de Morhier » Encaissements : Octobre 2019 et février 2020 |
| B | Cuisses | Ailes | Blancs | Cuisses | Blancs | Cuisses | Ailes | Blancs | Cuisses | Blancs | 122,40 € | |
| C | Ailes | Blancs | Cuisses | Blancs | Cuisses | Ailes | Blancs | Cuisses | Blancs | Cuisses | 122,40 € | |
| D | Blancs | Cuisses | Blancs | Cuisses | Ailes | Blancs | Cuisses | Blancs | Cuisses | Ailes | 122,40 € | |
| E | Cuisses | Blancs | Cuisses | Ailes | Blancs | Cuisses | Blancs | Cuisses | Ailes | Blancs | 122,40 € | |

Engagement des parties

Le consomm'acteur:

Je soussigné(e),
 déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'AMAP IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Signature:

Date:

Le producteur:

Je soussigné, Monsieur Cédric Quintin, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte AMAP IDF et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers le consomm'acteur.

Signature :

Date:

Original Producteur